

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille dix-neuf et le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 19

Pouvoirs : 3

Absents : 8

Date de Convocation : 09/09/2019

M ANTONIOTTI	Absent excusé – Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé
Mme BARBIE	Présente	Mme HEDELIN	Présente	Mme ROCHE	Présente
Mme BAUDINO	Absente excusée – Donne pouvoir à Michel VINCENT	M HERMAN	Présent	Mme RUBIO	Présente
M BRUNET	Présent	Mme HOUGET	Absente excusée	M SCHALTENBRAND	Présent
M DELETTE	Présent	Mme MANFREDI	Présente	Mme THURIN	Absente excusée – Donne pouvoir à Norbert SHALTENBRAND
M DENIZE	Absent excusé	M MICHALIDES	Présent	M TROUVE	Présent
Mme DEZOBRY	Absente excusée	Mme MOREL	Présente	M VINCENT	Présent
Mme DI BERNARDO	Présente	M M'SIBIH	Présent	M YEVENES	Présent
M FAUDRIN	Présent	Mme PELTIER	Présente	Mme YNESTA	Absente excusée

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire propose d'inscrire deux sujets en questions diverses, le montant de la participation de la commune au Comité d'Action Sociale Intercommunal (CASIC) de Forcalquier et la demande des sapeurs pompiers de Volx pour l'acquisition d'un moniteur multiparamétrique Physiogard. Les questions diverses sont acceptées.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Procès-verbal du 18 juillet à l'unanimité.

♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer le devis d'ARPEGE pour une formation complémentaire pour le logiciel Petite Enfance au prix de 930 € HT.
- De conclure un bail de location avec Mme Patricia BERNADAT pour le logement sis, 7 Place Fontaine Ronde N°3 à compter du 1^{er} août 2019 pour un loyer de 280.84 €.
- De confier la mission suivante à l'IT04 pour un montant HT de 1.620 € : Carrefour du chemin du Moulin : notice de présentation, dossier de plans et coupes et estimation des travaux.

- De confier la mission suivante à l'IT04 pour un montant HT de 1.060 € : Carrefour de la RD 216 : établissement d'un plan de détail et chiffrage des travaux et d'une nouvelle étude de faisabilité.

◆ INFORMATIONS ET DEBATS

- **Pôle Ricaude :**

Monsieur Le Maire précise que les boulangers ont confié leur projet d'aménagement à un bureau d'études. La présentation sera faite lors d'un prochain conseil municipal.

- **IT04 :**

Monsieur Le Maire rappelle que deux missions relatives à l'aménagement des carrefours RD 216 et du chemin du Moulin, ont été confiées à l'Ingénierie du Territoire. Une consultation des levés topographiques vient d'être lancée.

Des propositions seront faites à la commune dans les semaines à venir.

- **Zone Agricole Protégée (ZAP) :**

Monsieur Le Maire présente la cartographie proposée par les services de la DLVA. Une première esquisse avait été présentée lors de la séance du conseil du 24 juin 2019.

Plusieurs remarques avaient été émises par les élus, notamment de retirer l'extrémité du quartier des quatre tours, de réserver un espace pour un développement éventuel de la zone d'activités aux plaines du Logisson et enfin, de conserver les limites actuelles vers le ravin de Saint-Saturnin.

Monsieur SCHALTENBRAND demande si la communauté d'agglomération a émis des observations, Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de remontées de la DLVA.

Si l'avis du conseil municipal est favorable, la carte sera proposée pour validation lors de la séance du conseil municipal du mois d'octobre.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Christine PELTIER rejoint la séance à 19h15.

1. SPIE : Convention de servitudes sur les parcelles N°D590 et D623.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre du raccordement en fibre optique du site mobile « Volx Axe TDF 01 », SPIE doit créer une artère aérienne de 380 mètres le long du « Sentier du Para/St Jean » avec l'implantation de treize poteaux métaux.

Ce réseau doit s'établir sur deux parcelles D590 et D623 appartenant à la commune.

La commune et l'ensemble des élus ont reçu le rapport de simulations des champs électromagnétiques demandé à ORANGE ainsi que l'impact paysager, la présentation du rapport et des travaux est commentée en séance.

Les élus font observer que le descriptif des travaux ne prévoit pas l'enfouissement des poteaux.

Monsieur SCHALTENBRAND précise que ce choix technique doit permettre de relier un émetteur important visant à améliorer la couverture réseau mais dont l'artère principale est aérienne et donc, sujette aux intempéries avec des risques de dégradations (neige, vent, feu..).

De plus, se pose aussi un problème de sécurité sur l'accès du chemin par les sapeurs pompiers, avec des lignes basses et des poteaux de chaque côté de la voie.

Monsieur GIRAUD précise que les réseaux ont été enfouis à la Roche Amère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la servitude à la condition que les réseaux soient enfouis.

Monsieur Le Maire donne une information sur le déploiement de la fibre sur la commune, il précise que la transition des marchés se fera aux alentours des 27/28 novembre, SFR FTTH rachète l'infrastructure existante. Le réseau sera ouvert à tous les opérateurs qui le souhaitent. A ce jour, la liste des opérateurs sur le marché n'est pas diffusée.

2. Tableau des emplois : Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur Le Maire précise que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de la promotion interne ou à la suite d'une réussite au concours ou examen professionnel. Ces promotions, fixées par quota départemental, sont validées en Commission Administrative Paritaire, après avis de l'autorité territoriale.

Cette année, la réglementation a changé et le grade d'agent de maîtrise n'a plus de quota.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein de la collectivité, à compter du 01^{er} novembre 2019, précise que la suppression du poste d'adjoint technique sera proposée à l'ordre du jour du prochain comité technique et que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

3. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - (opérateurs de télécommunications) : Fixation des taux

Monsieur SCHALTENBRAND rappelle qu'aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « *l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière* » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014).

L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

A – Taux légaux antérieurs à 2019

Il est précisé que les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, il est exigé des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

Compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

B - Taux légal 2019

Monsieur SCHALTENBRAND précise que pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2019 :

	Tarifs Plafonds		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2019	54,30 €	40,73 €	27,15 €

Il est précisé que ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

4. Sté ACTANE : Reprise de la délibération N° 2019-24-06-08

Monsieur SCHALTENBRAND précise que les services de l'Etat ont émis une observation sur les termes de la délibération N°2019-24-06-08 relatifs aux modalités de paiement de l'étude, confiée à la société ACTANE.

En effet, il était prévu de verser le solde dès lors que la commune aurait encaissé les redevances antérieures. La nature des prestations confiées au bureau d'études entre dans le champ d'application des marchés publics conformément à la définition qu'en donne l'article L.1111-1 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L.2191-5 du code de la commande publique, « tout paiement différé est interdit dans les marchés passés par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements ».

Après avoir pris contact avec le directeur de la société ACTANE, il est convenu que le solde sera versé à la fin de la mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire cette clause dans la délibération N°2019-24-06-08, et précise que le solde de la prestation sera versé à la fin de la mission.

5. Urbanisme : Acquisition parcelle N°E588

Monsieur Le Maire précise qu'à la demande de monsieur HUG et dans le cadre d'une régularisation, suite à l'aménagement de la voie communale dite « Chemin du Moulin », il est nécessaire d'acquérir la parcelle E 588 de 62 m² issue de la parcelle E 487 appartenant au demandeur, à l'euro symbolique.

L'acquisition foncière de cette bande de terrain par la commune correspond à l'emprise de la voie jusqu'au mur de soutènement existant, construit par la commune lors de l'aménagement du chemin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acquisition par la commune à l'euro symbolique d'une bande de terrain d'une superficie de 62 m² cadastrée E 588, prend à la charge de la commune les frais de notaire et de géomètre, mandate Maître MENC-MOLINA, notaire à Villeneuve, pour la rédaction des actes relatifs à cette acquisition et, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. Associations des Maires de France des AHP (AMF04) et des Maires Ruraux de France des AHP (AMRF04)

Monsieur Le Maire précise qu'un appel commun a été donné par l'AMF04, l'AMRF04, les Collectifs de défense des services publics du 04 afin de sauvegarder la présence des services publics en zones rurale et de montagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec dix-huit voix pour et une abstention, accepte une motion visant à défendre les services de proximité en milieu rural.

7. Budget Principal- Décision Modificative N°3

Madame DI BERNARDO précise que dans le cadre des études confiées à l'IT04 pour l'aménagement des accès à la RD 4096, il est nécessaire d'ouvrir au budget général 2019, le programme n°388- aménagement accès RD4096 et, d'inscrire 10 000 euros de crédits pour financer des études et levés topographiques à venir.

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT : NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT :

LIBELLE	DEPENSES					RECETTES				
	chapitre	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	chapitre	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Dépenses imprévues d'investissement	020	020	01/sans	R	-10 000.00					
Aménagement - Accès RD4096	20	2031	822 / 388	D	10 000.00					
TOTAL					0.00					0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°3 telle que définie ci-dessus.

8. Championnat de France de Tir à l'Arc : demande d'aide financière

Monsieur M'SIBIH précise que Lise DELAFORGE-DURASIN, une Villeneuveoise, a participé cette année à deux championnats de France de Tir à l'Arc.

Elle est devenue championne de France de tir nature et, de tir 3D.

L'association Volxienne, la compagnie des archers de Piétramal, comptant des adhérents Villeneuveois, sollicite le versement d'une aide financière de quatre cent euros visant à rembourser les frais de déplacement en Bretagne, pour le championnat de tir 3D.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement d'une aide financière d'un montant de quatre cent euros (400euros) à l'association, précise que les crédits budgétaires seront inscrits par décision modificative au budget général à l'article 6574 – subventions aux associations.

9. Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) : Etablissement de servitudes sur les parcelles A 303 et 304

Monsieur Le Maire informe le conseil que dans le cadre de la mise en œuvre des plans de massifs de protection des forêts contre l'incendie, une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L.134-2 du code forestier a été demandée au Préfet des Alpes de Haute-Provence au profit de la communauté d'agglomération DLVA, pour l'installation d'une citerne de 60m³ qui sera implantée au lieu-dit La Tourache, sur les parcelles A 303 et 304.

La commune doit être consultée pour avis sur ce projet en application de l'article susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'établissement de cette servitude au profit de la communauté d'agglomération DLVA.

10. Service Intercommunal d'Aide à Domicile - CASIC : Participation 2019

Madame PELTIER, précise que lors du vote du budget 2019, le CASIC a voté une participation financière des communes pour l'année 2019, s'élevant à la somme de trois euros et cinquante centimes (3.50€) par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de la participation financière au CASIC d'un montant de trois euros et cinquante centimes par habitant (3,50 €), précise que les crédits ont été inscrits à l'article 6558- contributions obligatoires.

11. Centre d'Incendie et de Secours Volx-Villeneuve : Demande d'aide matérielle

Madame ROCHE précise qu'une demande de subvention a été faite par les sapeurs pompiers de la caserne Volx Villeneuve afin de les aider à financer un moniteur multiparamétrique PHYSIOGARD de la marque SCHILLER.

La commune de Volx a été sollicitée et prendra en charge financièrement la moitié de la dépense.

L'appareil est très compact et inclut les fonctions de défibrillation les plus modernes ainsi qu'un vaste éventail de fonctions de monitoring. Il est également équipé de solutions de transmission de données ultra modernes.

Le coût total de cet équipement s'élève à la somme de douze mille cent quatre vingt dix euros et cinquante centimes toutes taxes comprises (12190.50 €), il est proposé de prendre en charge la moitié de la dépense comme la commune de Volx.

Le SDIS 04 assurera la maintenance annuelle de l'équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de la somme de six mille quatre vingt quinze euros et vingt cinq centimes (6 095.25 €) à l'amicale des sapeurs-pompiers de Volx-Villeneuve, précise que cette somme sera versée à l'article 6574 – Subventions aux associations, précise que les crédits budgétaires seront inscrits par décision modificative.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Caroline ROCHE